

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2026/17

ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature,
Vu le tableau du conseil,
Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 06 août 2026,
Considérant l'élection de Monsieur Luc GHALEB au poste de 5ème adjoint au maire le 04 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle définition des délégations,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il convient de déléguer aux maire-adjoints et conseillers délégués les attributions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°2026-03 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

ARTICLE 2 : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry FROMONT :

Monsieur Thierry FROMONT, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Questions relatives à l'intercommunalité
- Etude des grands projets
- Vie associative
- Protection de l'environnement

Cette délégation entraîne délégation de signature des correspondances relatives au service communal relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes désignés ci-dessus par les maire-adjoints et conseillers délégués devra être précédée de la formule « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : les fonctions déléguées par le présent arrêté s'exercent sous la responsabilité du maire. Il appartient à chaque maire-adjoint et conseiller délégué de rendre compte au maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

ARTICLE 6 : la présente délégation est révocable à tout moment discrétionnairement par madame le Maire.

ARTICLE 7 : Le maire de Merville-Franceville, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué.

Accusé de réception en Préfecture
014-211404090-20260916-P2026-17-AI
Publié et communiqué en Préfecture

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 08 septembre 2026.

Le Maire

Marie ARNOUT

